



Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0096

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **MAXFORCE PLATIN**,

de la société

BAYER S.A.S

enregistrée sous le numéro

BC-AC083769-39

Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit MAXFORCE PLATIN,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par la Belgique, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 17 avril 2025,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des organismes cibles à la substance active clothianidine et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation.



Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 15 juillet 2029.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 17/06/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...
Charlotte Grastilleur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	MAXFORCE PLATIN
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BAYER S.A.S
	Adresse	16 rue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon Cedex 09 France
Numéro de demande	BC-AC083769-39	
Type de demande	Demande de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché dans le cadre d'une reconnaissance mutuelle simultanée.	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0096	
Date d'autorisation	08/08/2019	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Bayer S.A.S.- Division Crop Science	
Adresse du fabricant	16 Rue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon Cedex 09 France	
Emplacement des sites de fabrication	Bayer CropScience France SAS - Site Marle Z.I. Antoine Laurent de Lavoisier F-02250 Marle-sur-Serre France	Norbert/ Jacobson Co. 3060 Southpark Blvd. 30294 Ellenwood Georgie, Etats-Unis

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Clothianidine	
Nom du fabricant	Bayer SAS	
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel-Str. 50 40789 Monheim am Rhein Allemagne	
Emplacement des sites de fabrication	Bayer AG site 1 Alte Heerstrasse 41538 Dormagen Allemagne	



2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (% technique)
Clothianidine	(E)-1-(2-Chloro-1,3-thiazol-5-ylmethyl)-3-methyl-2-nitroguanidine	Substance active	210880-92-5	433-460-1	1,026

2.2. Type de formulation

RB - Gel Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 – Éviter le rejet dans l'environnement P391 – Recueillir le produit répandu P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH 208 – Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one et du 5-chloro-2-methyl-isothiazol-3-one/2-methyl-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Blattes et poissons d'argent gris - Usage professionnel

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Blattella germanica</i> (blatte germanique) - adultes et nymphes <i>Blatta orientalis</i> (blatte orientale) - adultes et nymphes <i>Periplaneta americana</i> (blatte américaine) - adultes et nymphes <i>Ctenolepisma longicaudatum</i> (poisson d'argent gris)



Domaine(s) d'utilisation	<p>Utilisation en intérieur</p> <p>Gel appât prêt à l'emploi pour l'élimination des blattes adultes ou au stade nymphes et des poissons d'argent.</p> <p>Prévu pour une utilisation en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitations – logements - Sites de manipulation/stockage de produits alimentaires - Bâtiments publics - Lieux abritant des animaux à petite échelle tels que les zoos, animaleries, chenils, cabinets vétérinaires, animaleries de laboratoire, etc. (uniquement dans les bâtiments, les sites de manipulation et de stockage des aliments, en excluant les étables, enclos et cages dans lesquels se trouvent les animaux).
Méthode(s) d'application	<p>Application d'appâts</p> <p>Ce produit doit être appliqué à l'aide d'un pistolet applicateur de gel ou d'une seringue adaptée.</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>0,1 – 0,3 g /m²</p> <p>Nombre et fréquence des applications :</p> <p>La dose appliquée doit être ajustée en fonction de la densité de l'infestation et du type de blattes observées :</p> <p>1) Contre les blattes de petite taille, telles que les blattes germaniques adultes ou nymphes (<i>Blattella germanica</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,1 g/m² (infestation modérée : blattes rarement visibles pendant la journée). - 0,2 g/m² (infestation sévère : blattes fréquemment visibles pendant la journée) soit 2 gouttes de 0,1 g/m². <p>Goutte = 0,1 g (diamètre environ 7 mm) ; petite goutte 0,007 g (3 mm).</p> <p>Le gel doit rester en place pendant au moins 14 jours pour une efficacité optimale. Un mois plus tard, l'application du gel peut être renouvelée si des blattes sont toujours visibles.</p> <p>2) Contre les blattes de grande taille, telles que les blattes orientales adultes ou nymphes (<i>Blatta orientalis</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,2 g/m² soit 2 gouttes de 0,1 g/m². <p>Le gel doit rester en place pendant au moins 4 semaines pour une efficacité optimale. Si des blattes sont toujours visibles, l'application du gel peut être renouvelée.</p> <p>3) Contre les blattes américaines adultes ou nymphes (<i>Periplaneta americana</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,2 g/m² ou 0,3 g/m² soit 2 ou 3 gouttes de 0,1 g/m², respectivement. <p>Le gel doit rester en place pendant au moins 12 semaines pour une efficacité optimale. Si des blattes sont toujours visibles, l'application du gel peut être renouvelée.</p> <p>4) Contre les poissons d'argent (<i>Ctenolepisma longicaudatum</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,1422 g/m² soit 20 petites gouttes (diamètre environ 3 mm).



	<p>Le gel doit rester en place pendant au moins 8 semaines pour une efficacité optimale. Si des poissons d'argent sont toujours visibles, l'application du gel peut être renouvelée.</p> <p>Quels que soient les organismes cibles : ne pas appliquer plus d'une fois par mois.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit biocide est contenu dans des seringues et des cartouches en polyéthylène (PE) de 10 à 30 g avec capuchon et piston, livrées avec les canules d'application en polypropylène (PP).

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Avant le traitement, inspecter la zone à traiter afin d'identifier les sites infestés, en utilisant par ex. des pièges et/ou des aérosols de débusquage, en recherchant les déjections, les mues et les oothèques etc.
- Pour une efficacité maximale, le produit doit être placé dans et autour des refuges de blattes et, si possible, entre ces zones et les sources de nourriture. De plus, pour une efficacité optimale, toute source naturelle de nourriture appétante pour les blattes doit être retirée de la zone infestée afin de favoriser l'ingestion de l'appât.
- Le produit doit être appliqué uniquement sur des zones restreintes, sur des surfaces non nettoyées régulièrement, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous le four ou le chauffe-eau, dans toutes les fissures et crevasses pouvant servir de refuge aux blattes. Il est fortement recommandé de limiter l'application du produit aux fissures et crevasses.
- Le produit est particulièrement utile dans les zones sensibles où l'utilisation de formulations insecticides conventionnelles est restreinte, par ex. à proximité d'équipements électroniques, etc. Lorsque l'infestation de blattes a été identifiée, le placement d'appâts supplémentaires dans les zones périphériques du site facilitera le contrôle. Appliquer le produit directement sous forme de gouttes ou de minces rubans sur les



surfaces dans les zones cibles identifiées. Il doit être placé hors de vue et là où l'intensité lumineuse est faible. Eviter l'application dans des endroits excessivement poussiéreux, humides ou gras.

- Ne pas appliquer sur des zones qui ont été récemment traitées avec d'autres insecticides et ne pas contaminer l'appât avec d'autres insecticides.
- Un effet sur la population de blattes peut être attendu très rapidement, les blattes mortes étant visibles dans les 24 heures suivant le traitement. Les niveaux de contrôle maximum sont atteints entre six jours et deux mois après le traitement, en fonction du niveau d'infestation et tant que le gel est présent. Là où les infestations sont élevées, inspecter régulièrement les gouttes de produit appliquées (une fois par mois) et réappliquer si nécessaire. Ne pas appliquer plus d'une fois par mois.
- À utiliser contre les poissons d'argent gris : placer de nombreuses petites gouttes dans les zones où les poissons d'argent gris se cachent et vivent. Ces zones peuvent se trouver sous/derrière les plinthes, sous les parements en bois ou dans d'autres zones offrant un abri.
- Lire toutes les précautions avant utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.
- Ne pas exposer les gouttes d'appât à la lumière du soleil ou aux sources de chaleur.
- Protéger de la pluie.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Une fois le traitement terminé, retirer la cartouche vide et l'éliminer en toute sécurité. Si la cartouche n'est que partiellement utilisée, la retirer de l'applicateur, la fermer avec le capuchon fourni et la stocker comme indiqué.
- Ne pas appliquer dans les étables, des enclos ou des cages pour animaux d'élevage.
- L'utilisation du produit est non recommandée pour une utilisation dans les installations des oiseaux et des reptiles insectivores.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Ne pas appliquer le produit en continu.
- Ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- Dans les cas où les doses indiquées sur l'étiquette, correctement appliquées, ne permettent pas d'obtenir le niveau de contrôle escompté et qu'une résistance est démontrée, l'utilisation de tout produit ayant le même mode d'action, en particulier les néonicotinoïdes, doit être évitée.
- Si des signes de résistance commencent à apparaître (tels que des échecs de contrôle), tous les efforts doivent être faits pour éradiquer la population. Les mesures nécessaires à l'éradication varient selon les situations ; elles peuvent impliquer un certain nombre de procédures faisant appel à des mesures chimiques et non chimiques.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer de manière ciblée dans des zones non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.
- Tenir hors de portée des enfants, des animaux non cibles et des animaux de compagnie.
- Eviter le contact avec la peau.
- Se laver les mains et la peau exposée avant de manger et après utilisation.
- Ne pas (utiliser/appliquer) le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Appliquer dans des zones inaccessibles aux enfants et animaux non cibles et aux animaux de compagnie.
- Ne pas essayer d'ouvrir et de recharger la cartouche/seringue.



- Afin de protéger les oiseaux, les animaux de compagnie et les mammifères, les blattes et les poissons d'argent morts doivent être collectés quotidiennement au niveau de la zone traitée.
- Il est recommandé de porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes.), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans le circuit de collecte approprié.
- Le retrait des gouttes de gel/appât usagés doit être effectué par un professionnel de la lutte contre les nuisibles.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Protéger de la lumière.

6. Autre(s) information(s)

Ce produit contient de la clothianidine qui est dangereuse pour les abeilles.